



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-102 : PORTANT PERIL A UN BATIMENT SUITE A SINISTRE

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2212.4 relatifs aux pouvoirs de police ;
- Vu** l'article L 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le sinistre incendie intervenu le 14/01/2025 sur le bâtiment situé sur les parcelles A 2086 - 1819 - 1132 ;
- Vu** l'arrêté 2025-024 portant péril à un bâtiment suite à sinistre du 14/01/2025 ;

Considérant l'état du bâtiment suite à l'incendie ;

Considérant le danger d'éboulement des murs et du toit de ce bâtiment ;

Considérant qu'aucuns travaux de mise en sécurité n'ont été entrepris par les propriétaires du bâtiment sinistré, il convient de perdurer la procédure de péril engagée afin que la sécurité publique des biens et personnes soit sauvegardée ;

ARRETE

Article 1 :

Les propriétaires de l'immeuble 41/54/61 Impasse Saint Pierre sis Macot la Plagne - Commune historique de La Plagne Tarentaise (73210) - cadastré A n°2086 - 1819 - 1132 sont mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation avant le 1^{er} septembre 2025 à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité des travaux. Les propriétaires tiennent à disposition de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux.

Article 3 :

Notification du présent arrêté sera adressée aux propriétaires.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le terrain.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250320-ARR2025_102-AI



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le Sous-Préfet, M le commandement de Brigade de Gendarmerie d'Aime, à la police municipale.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 20/03/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

